



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

Adhésion de la République du Kenya

1. La République du Kenya a déposé le 26 mars 1998 auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ses instruments d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 (l'«Arrangement de Madrid») et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (le «Protocole de Madrid»), adopté à Madrid le 27 juin 1989.

2. Lesdits instruments d'adhésion étaient accompagnés des déclarations suivantes :

– selon l'article 3*bis*.1) de l'Arrangement de Madrid, la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la République du Kenya que si le titulaire de la marque le demande expressément;

– selon l'article 5.2)b) du Protocole de Madrid, le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) du Protocole pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois;

– selon l'article 5.2)c) du Protocole de Madrid, lorsque le refus peut résulter d'une opposition à l'octroi de la protection, le refus de protection peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois prévu à l'article 5.2)b) du Protocole.

3. L'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid entreront en vigueur, à l'égard de la République du Kenya, le 26 juin 1998. Il en résultera que le nombre des pays membres de l'Union de Madrid s'élèvera à 55 (26 parties uniquement à l'Arrangement de Madrid, sept parties uniquement au Protocole et 22 parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole).

Le 16 avril 1998